

DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT D'AVESNES
VILLE DE MAUBEUGE

SEANCE DU 30 JUIN 2017 : DELIBERATION N° 87

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Affaires Juridiques & Gestion des Assemblées

Affaire suivie par **Claudine LATOUCHE**

☎:03.27.53.75.32

Réf.: **CL / JR / I TOUBEAUX**

Date de la convocation : 23 JUIN 2017

L'an deux mille DIX-SEPT, le TRENTE JUIN à 18 h 30

Le Conseil Municipal de MAUBEUGE s'est réuni à la Mairie, sur la convocation et sous la présidence de : Monsieur Arnaud DECAGNY, Maire de MAUBEUGE

Nombre de conseillers en exercice : 39

PRESENTS : A. DECAGNY - J-P.COULON - N. LEBLANC - M-C.MORETTI - M-C.LALY - N.GOMES - B.MORIAME - M.DANNEELS - M.GRAS - C.DEROO - N.REFFAS - Y. ZUMSTEIN - C.DEMUYNCK - F. JOURDAIN - J.PAQUE - G.CAMBRELENG - P.MATAGNE - C.DEMOUSTIER - P.NESEN - A.PIEGAY - R.PILATO - A.NEZZARI - P.MACQ - S.SERHANI - D.DEJARDIN - S.LOCOCCIOLO - S.CORDIER - F.LEFEBVRE - N.TAJDIRT - F. TRINCARETTO - J-Y.HERBEUVAL - M-P.ROPITAL - F. FEKIH - C.DI POMPEO - S.ZATAR - N.MONTFORT - X.DUBOIS - B FEDELI - L-A.DE BEJARRY

EXCUSE(S) AYANT DONNE POUVOIR :

Christian DEMUYNCK (à André PIEGAY)

Guy CAMBRELENG (à M. Charles LALY)

Patricia MACQ (à Yves ZUMSTEIN)

Samia SERHANI (à Jeanine PAQUE - à partir de la question n° 2)

Denis DEJARDIN (à Marc DANNEELS à partir de la question n° 10 BIS)

Naëlle TAJDIRT (Jean-Pierre COULON)

EXCUSE(E)S :

Jean-Yves HERBEUVAL

ABSENT(E)S :

Abdelhakim NEZZARI - Xavier DUBOIS

Louis-Armand DE BEJARRY (arrivé pour voter à partir de la question n° 8)

Marc DANNEELS (absent à partir de la question n° 32)

SECRETAIRE DE SEANCE : Sophie CORDIER

OBJET N°31 : Demande de subvention dans le cadre de la Dotation Politique de la Ville (D.P.V) 2017 - Projet de réhabilitation pour l'implantation de la nouvelle médiathèque -Site du Marché couvert

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles :

- L.1111-10 relatif au financement des projets,

- L.2331-4 et L.2331-6 relatifs aux recettes de fonctionnement et d'investissement du budget communal,
- L.2334-40 relatif à la Dotation Politique de la Ville (D.P.V.),

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment l'article R.123-2 relatif aux établissements recevant du public,

Vu l'article 107 de la loi de Finances 2015 n°2014-1654 du 29 décembre 2014, transformant la Dotation de Développement Urbain (D.D.U) en Dotation Politique de la Ville (D.P.V),

Vu l'article 141 de la loi de Finances 2017 n°2016-1917 du 29 décembre 2016, portant réforme de la D.P.V., portant notamment augmentation des crédits alloués et du nombre maximal de communes éligibles,

Vu le décret n°2012-716 du 7 mai 2012 pris pour l'application des articles L.1111-8 et L.1111-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2014-1750 du 30 décembre 2014, relatif à la liste des périmètres des quartiers prioritaires de la politique de la ville,

Vu l'annexe du décret n°2015-1138 du 14 septembre 2015, rectifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la Ville,

Vu la circulaire interministérielle NOR : INTB1701752C du 10 février 2017 relative à la Dotation Politique de la Ville pour 2017, à destination des équipements et actions situées dans le périmètre des quartiers « politique de la Ville » mais également à ceux situés sur les zones en périphérie de celui-ci dès lors qu'ils profitent aux habitants des quartiers « politique de la Ville »,

Vu la délibération n°297 en date du 22 juin 2015 relative à la signature du Contrat de ville 2015-2020,

Considérant que la Commune peut recevoir tant en fonctionnement qu'en investissement, des subventions d'Etat, de la Région et du Département.

Considérant que le Contrat de Ville 2015-2020 dont la Ville de Maubeuge est une des signataires, a :

- déterminé les nouveaux périmètres d'intervention de la politique de la Ville,
- précisé qu'il s'appliquait aux quartiers prioritaires de la C.A.M.V.S, déterminés par le décret n°2015-1138 précité, lesquels donnant accès aux crédits, et notamment aux crédits spécifiques « Politique de la Ville » de l'Etat,
- comptabilisé 7 communes en géographie prioritaire dont Maubeuge en ciblant les quartiers suivants :

- Pont de Pierre,
- Provinces françaises,
- Epinette,
- Quartier intercommunal Sous-Le-Bois / Montplaisir / rue d'Hautmont.

Considérant que la Ville de Maubeuge souhaite acquérir les bâtiments conçus par André Lurçat situés place de Wattignies, locaux anciens de la Caisse d'Allocations Familiales (C.A.F.) et actuels de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (C.P.A.M.),

Considérant que la Ville souhaite réhabiliter les anciens locaux occupés par la C.A.F. pour l'implantation de la nouvelle médiathèque,

Considérant que lesdits locaux sont situés dans une zone à la périphérie de quartiers prioritaires définie par le contrat de Ville 2015-2020, à savoir :

- Le quartier des Provinces Françaises,
 - Le quartier intercommunal Sous-Le-Bois / Montplaisir / rue d'Hautmont,
- Considérant que cet emplacement répond à la logique de « quartier vécu »,

Que cet équipement et cette action profitent aux habitants des quartiers prioritaires « Politique de la Ville »,

Considérant que l'ancien bâtiment de la C.A.F. qui accueillera la médiathèque, Etablissement Recevant du Public (E.R.P.), constitue un patrimoine ancien et vétuste.

Que, de surcroît, la réhabilitation dudit bâtiment, est un enjeu de réussite éducative, de développement et de découverte culturelle, qui répond, par conséquent, à l'intérêt général et permettra une transformation durable des quartiers dans lesquels il se situe.

Qu'en outre, la ville de Maubeuge a décidé de ne pas opter pour une solution de réhabilitation partielle, mais d'être plus ambitieuse en envisageant une réhabilitation complète, intérieure comme extérieure, avec mises aux normes et qualité environnementale.

Que, par conséquent, toutes les conditions sont remplies pour que le projet de réhabilitation du bâtiment de la C.A.F. soit éligible à la D.P.V.

Considérant que le projet de réhabilitation pour l'implantation de la nouvelle médiathèque s'élève à 1 375 000€ H.T.,

Que la part de participation de la D.P.V. s'élève à 50% du montant hors taxe du projet de réhabilitation, soit 687 500€ H.T.,

Que, par conséquent, la part à charge de la Ville s'élève à 687 500€ H.T., conformément au plan de financement ci-dessous présenté :

Opérations	Dépense H.T.	Recettes prévisionnelles	%	Montant
Réhabilitation sous-sol	40 000€	Ville de Maubeuge	50%	687 500€
Réhabilitation R+1	295 000€			
Jardin public	680 000€	Dotation Politique de la Ville	50%	687 500€
Acquisition du bâtiment	360 000€			
Total	1 375 000€	Total	100%	1 375 000€

Par ces motifs, il est proposé au Conseil Municipal :

• **d'approuver :**

- l'engagement de cette opération de réhabilitation du bâtiment de la C.A.F. afin d'y accueillir la médiathèque,
- le plan de financement prévisionnel,

• **d'autoriser** Monsieur le Maire ou son délégataire à:

- solliciter la Dotation de la Politique de la Ville (D.P.V.) auprès de l'Etat pour un montant de 687 500€ H.T.,
- signer tous documents relatifs à la contractualisation de l'aide financière,

• **d'autoriser :**

- les dépenses afférentes à la réhabilitation,
- les travaux nécessaires à entreprendre.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

• **Approuve :**

➤ l'engagement de cette opération de réhabilitation du bâtiment de la C.A.F. afin d'y accueillir la médiathèque,

➤ le plan de financement prévisionnel,

• **Autorise** Monsieur le Maire ou son délégataire à :

➤ solliciter la Dotation de la Politique de la Ville (D.P.V.) auprès de l'Etat pour un montant de 687 500€ H.T.,

➤ signer tous documents relatifs à la contractualisation de l'aide financière,

• **Autorise :**

➤ les dépenses afférentes à la réhabilitation,

➤ les travaux nécessaires à entreprendre.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,

Conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et L. 2131-2 du CGCT, cette délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa publication et sa transmission en Sous-Préfecture.

Le Maire de Maubeuge,



Arnaud DECAGNY



Pour le Maire
Le Premier Adjoint,

Jean-Pierre COULON



NOTE D'OPPORTUNITE DPV 2017

PROJET DE RÉHABILITATION POUR L'IMPLANTATION DE LA NOUVELLE MÉDIATHÈQUE

Site du Marché Couvert

Contexte actuel:

La Médiathèque se situe sur le haut de la ville, rue du Docteur Paul Jean. Le bâtiment se trouve en continuité de la Poste de Maubeuge. et n'est pas d'une grande visibilité.

Son étroitesse et la difficulté d'y accéder ne permettent pas de répondre aux besoins de la population.

En outre, le bâtiment propriété de la Communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre (CAMVS), est en location triennale aux échéances en 2018.

Stratégie de l'action:

Implantation du projet:

Au coeur de la ville basse, la collectivité va acquérir prochainement le bâtiment conçu par André Lurçat, qu'occupaient la CAF et la CPAM.

Ainsi, sur le parcours entre l'artère principale du centre-ville, l'avenue de France et le future pôle de loisirs à l'ouest, le nouvel équipement assurera une continuité entre ces deux pôles de par le projet du Marché Couvert .

C'est dans ce cadre que l'installation de la médiathèque nouvelle s'intègre.

Desserte du site:

La place de Wattignies contigue permettra à tout véhicule de stationner sans souci.

Les gares ferroviaire et de transport en commun (STIBUS) se situent en proximité (moins de 200 mètres).

Ainsi, la mobilité et l'accessibilité ne poseront aucun problème aux usagers.

Les accès faciliteront l'identification du bâtiment public.

Cet emplacement incitera les habitants de l'ensemble des quartiers en rénovation urbaine ou de proximité de s'approprier le centre-ville.

Quartiers de la ville:

Ce nouvel équipement répondra aux besoins de chacun de développement et de découverte culturelle.

Ainsi, les habitants limitrophes des 'Provinces Françaises' ou de 'Sous le Bois', quartiers prioritaires de la ville, comme ceux de l'ensemble des autres quartiers, Epinette, Présidents, Grévaux, Pont-Allant, Montplaisir, Faubourgs de Mons, Saint Lazare, pourront avoir un même accès de service public au sein de ce 'quartier vécu'.

Médiathèque:

Le projet de réhabilitation du bâtiment a pour objectif de répondre à l'attente des différents publics, particulièrement celle d'accueillir les établissements scolaires, les centres sociaux...

De part sa mise aux normes PMR, il permettra à tous d'accéder aux services proposés.

Aussi, la surface disponible de 4 810m², sous-sol et sur 2 niveaux donnera le loisir de développer les activités culturelles, de lecture et d'accès au numérique ainsi que d'accueillir le public dans des conditions optimales.

Projets associés:

Un lien aux projets d'aménagement souhaités par la collectivité, tels les requalifications de la périphérie de la place de Wattignies du Marché Couvert, de l'avenue Schouller, du projet 'Clouterie' (développement économique, commercial et immobilier) ainsi que la réalisation du réseau de chaleur engendreront une plus value environnementale et un cadre de vie plus agréable.